RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté d'admission au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) session 2025

Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation notamment ses articles D222-4 à D222-10-1 ;
Vu le décret n° 91-38 du 14 janvier 1991 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) ;
Vu le décret n°2021-548 du 4 mai 2021 ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
Vu la circulaire du 19 mai 2021 modifiant la circulaire n°2015-109 du 21 juillet 2015 portant organisation du CAFIPEMF.

Arrête :

Article 1er

Sont déclarés admis au titre de la session 2025 du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur et professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), les candidats dont les noms suivent :

- Madame Muriel Albertini
- Madame Sylvie Desmet
- Madame Delphine Girolami
- Madame Emmanuelle Mata

Article 2

La secrétaire générale de la région académique de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 14 Mai 2025

Le Recteur

Rémi-François PAOLINI

Pour le Recteur et par délégation,
La Cheffe de la Division
Des Examens et Concours

Josiane RAFFALLI